

Le conseil municipal poursuit le processus pour modifier les règlements concernant la hauteur des bâtiments et la location à court terme au centre-ville

Magog, le 9 juin 2021 – Les projets de règlements concernant la hauteur des bâtiments et la location à court terme au centre-ville, incluant le projet de construction sur le terrain de l’ancien Rossy, ont franchi une nouvelle étape lors de la séance du conseil municipal du 7 juin. Après avoir analysé les commentaires reçus lors de la période de consultation écrite, les élus ont convenu de poursuivre le processus d’adoption réglementaire, mais avec certaines modifications.

Hauteur des bâtiments

Le règlement de zonage a été modifié afin de limiter la hauteur des bâtiments au centre-ville à 12 mètres et trois étages.

Le processus d’adoption du règlement prévoyant, pour certains bâtiments, la possibilité d’augmenter leur hauteur à 13,5 mètres et quatre étages, avec un retrait d’au moins 2,5 mètres pour le quatrième étage, suit son cours. Il est cependant prévu que, dans la version finale de ce règlement, les deux bâtiments situés de part et d’autre du parc des Braves (ceux où l’on retrouve la boutique Ski Vélo Vincent Renaud et le restaurant La Table Alain Roger) ne feraient plus partie de la liste des bâtiments dont la hauteur pourrait être portée à 13,5 mètres et quatre étages. La hauteur permise pour ces bâtiments demeurerait à un maximum de 12 mètres et trois étages.

Lorsque le processus de modification des règlements d’urbanisme applicables au centre-ville sera complété, il sera quand même nécessaire d’adopter un projet particulier de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour tout projet de construction d’un bâtiment d’une hauteur supérieure à 12 mètres ou trois étages, et de soumettre ce projet à l’approbation prévue à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.



Location à court terme

La location à court terme sera autorisée dans la zone du centre-ville. L'interdiction de transformer un logement existant en location à court terme est dorénavant modulée afin de permettre qu'un maximum de 50 logements existants puisse être offert en location à court terme. La transformation des maisons de chambres en location à court terme sera possible. Un bâtiment devra offrir exclusivement des logements en location à court terme ou des logements de longue durée.

Projet de construction sur le terrain de l'ancien Rossy

Le projet de construction sur le terrain de l'ancien Rossy est approuvé.

Comme exigé au règlement approuvant le projet, il n'y aura pas de balcon, de terrasse ou de garde-corps sur la partie de la toiture du troisième étage donnant sur la rue Principale.

Processus d'approbation

Ces modifications au règlement de zonage de même que la résolution approuvant le projet de construction sur le site de l'ancien Rossy seront soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Tous les détails seront disponibles au cours des prochains jours dans la section « [Avis publics](#) » du site Internet de la Ville de Magog.

- 30 -

Source et information :

Direction communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

